

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**BUDGET DE L'EXERCICE 2017
IMPOTS DIRECTS LOCAUX
TAUX D'IMPOSITION
FIXATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

- La loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2017,

- L'article 1639 A du Code général des impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2017 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer, pour l'année 2017, les taux suivants aux impôts directs locaux :
- taux de la taxe d'habitation : 22,22 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,35 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,88 %.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,